



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



SPPSS

Sous-direction  
des politiques sociales et  
de la qualité de vie au  
travail

Bureau de l'action sociale

Dossier suivi par

Carole FOURNIER

Téléphone  
01 55 07 41 78

Télécopie  
01 55 07 42 94

Courriel  
carole.fournier  
@finances.gouv.fr

Adresse  
139, rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

Références

**Objet :** Renouvellement de la composition et du fonctionnement des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) suite à l'installation du nouveau comité consultatif interministériel d'action sociale (CIAS)

**Ref :** Arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité consultatif interministériel d'action sociale des administrations de l'Etat

Paris, le

15 JAN. 2019

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique

à

Mesdames et messieurs les préfets de région

A l'attention de mesdames et messieurs les secrétaires généraux pour les affaires régionales (plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines)

Instituées par le décret du 6 janvier 2006 *relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat*, les SRIAS sont installées auprès de chaque préfet de région.

Elles sont compétentes pour :

- se prononcer sur le programme d'action sociale interministériel déconcentrée ;
- proposer, dans le respect des orientations arrêtées par la DGAfP après avis du CIAS et dans la limite des crédits délégués au niveau régional, les actions à entreprendre ; dans ce cadre, elles sont fondées à proposer des actions innovantes ou à mener des expérimentations ;
- formuler des propositions visant à promouvoir la création, la coordination et l'utilisation commune des équipements sociaux et des offres de services collectifs dans la région ;
- adopter le rapport sur l'activité et la gestion de l'action sociale interministériel déconcentrée, qui rend notamment compte de l'utilisation des crédits et a vocation à être présenté au CIAS.

Suite aux élections professionnelles du 6 décembre dernier, la composition des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) sera renouvelée au cours du premier semestre 2019.

La présente note a notamment pour objet de préciser les modalités du renouvellement, ainsi que les principes de fonctionnement durant le premier semestre de l'année.

#### Modalités de désignation des membres et élection du président et du vice-président

##### *1. Composition de chaque SRIAS*

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 29 juin 2006 :

- Le président de la section régionale, et le vice-président dans certaines régions, élus par le collège des représentants du personnel parmi ses membres lors de la séance d'installation de la SRIAS
- Un collège des représentants du personnel, qui comprend treize membres nommés sur proposition des organisations syndicales représentées au CIAS parmi le corps électoral pris en compte pour la composition de la section régionale
- Un collège des représentants de l'administration en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale, qui comprend douze membres

Chaque représentant titulaire des deux collèges dispose d'un représentant suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Les représentants du personnel devant être choisis parmi le corps électoral, seuls les agents actifs pourront être nommés pour siéger au sein de la SRIAS.

##### *2. Election du président et du vice-président*

Tel que précisé à l'article 1-1 de l'arrêté du 29 juin 2006, le président, et le vice-président dans les régions concernées, sont élus successivement lors de la séance d'installation de la SRIAS, présidée par le doyen d'âge des membres titulaires présents du collège des représentants du personnel.

Le président et le vice-président sont élus pour quatre ans.

Le nouveau président et le vice-président dans les régions concernées, bénéficieront de facilités de service égales au moins à 50% d'une quotité de travail temps plein pour exercer leurs fonctions. Afin d'assurer la mise en œuvre rapide de cette mise à disposition, une copie de l'arrêté de nomination devra être adressée à l'administration d'origine.

Par ailleurs, je vous demande de veiller à ce que toutes facilités matérielles soient fournies afin de permettre d'améliorer le travail quotidien des présidents et vice-présidents de SRIAS, notamment avec la mise à disposition d'un bureau doté du matériel informatique adapté à l'exercice de ses fonctions.

##### *3. Fin et débuts des mandats des membres, des présidents et vice-présidents*

Comme précisé dans la note DGAFF du 18 juillet 2018 concernant les « orientations relatives à l'activité des sections régionales interministérielles d'action sociale au titre de l'année 2019 », les préfets de région mettent fin au mandat des membres de la SRIAS à effet du 31 décembre 2018.

Par ailleurs, la désignation de nouveaux présidents n'aura pas pour effet de mettre fin au mandat des présidents actuellement en fonction. Le mandat des futurs présidents (et vice-présidents) débutera à l'échéance de celui de leurs prédécesseurs ; ainsi l'arrêté de nomination devra fixer la date de prise de fonctions au lendemain de la date d'expiration du précédent mandat, soit au 8 juillet 2019 (*cf article 3 de l'arrêté modificatif du 27 décembre 2018*).

#### Calendrier de renouvellement des SRIAS

Le renouvellement de chaque section régionale suivra la procédure suivante :

**Début février :**

- transmission par la DGAFP de la représentativité au sein du CIAS
- saisine au niveau régional par le préfet des organisations syndicales et des administrations afin de connaître leurs représentants et de procéder à leur nomination.

**Début mars :** transmission par les organisations syndicales et les administrations au préfet de région de la liste des membres proposés.

**Avant le 1<sup>er</sup> avril :** arrêté du préfet de région nommant les membres de la SRIAS (à transmettre pour information au bureau de l'action sociale de la DGAFP à l'adresse suivante [sec-5bas.dgafp@finances.gouv.fr](mailto:sec-5bas.dgafp@finances.gouv.fr)) ;

**A partir du 17 avril :** installation de la SRIAS (après l'installation du CIAS) :

- constitution des collèges par les organisations syndicales et les administrations ;
- élection du président de la section ;
- élection du vice-président dans les régions suivantes : Auvergne Rhône-Alpes, Grand Est, Hauts de France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, PACA et Ile-de-France ;
- à l'issue de l'élection du président et du vice-président le cas échéant, proposition par l'organisation syndicale dont le président de la section régionale est issu de la nomination d'un nouveau membre au sein du collège, qui prendra sa place à la date du début de son mandat, soit le 8 juillet 2019 ;
- à l'issue de la réunion d'installation : arrêté du préfet de région nommant le président de la SRIAS et le vice-président à compter du 8 juillet 2019 (à transmettre pour information au bureau de l'action sociale de la DGAFP à l'adresse suivante [sec-5bas.dgafp@finances.gouv.fr](mailto:sec-5bas.dgafp@finances.gouv.fr))

**A compter du 8 juillet 2019**, début des mandats des présidents et des vice-présidents nommés.

## Fonctionnement des SRIAS durant le premier semestre 2019

Compte tenu du renouvellement de leur composition, les SRIAS ne sauraient se réunir en assemblée plénière durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et l'installation des nouvelles SRIAS (courant avril-mai 2019). Cependant, afin d'assurer la gestion et le fonctionnement courant des SRIAS, des réunions *ad hoc* pourront être organisées pour traiter les affaires courantes. Les frais de déplacement des participants à ces réunions seront pris en charge au titre du programme 148.

L'ensemble des chefs des services déconcentrés sont invités à offrir toutes les facilités, dans les limites du droit commun et sous réserve des nécessités de service, à leurs agents participant au fonctionnement des SRIAS durant la phase transitoire et dans le cadre de la mise en place de la nouvelle composition.

Par ailleurs, une attention particulière devra être apportée au tûlage entre le président encore en fonction et le président nouvellement élu dont le mandat prendra effet au 8 juillet 2019. La mise en place de temps d'échanges et de réunions entre les deux présidents doit permettre la continuité dans la gestion de la SRIAS.

Les services de la DGAFF restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

**Le directeur général de l'administration  
et de la fonction publique**



Thierry Le Goff

Copie : - Monsieur le Président du CIAS ;  
- Mesdames et messieurs les présidents de SRIAS ;  
- Mesdames et messieurs les membres du CIAS ;  
- Mesdames et messieurs les directeurs des plates-formes régionales d'appui interministériel à la GRH (PFRH).

JORF n°0002 du 3 janvier 2019  
texte n° 15

**Arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat**

NOR: CPAF1834302A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/12/27/CPAF1834302A/jo/texte>

Le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, alinéa 2, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;  
Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat, notamment ses articles 5, 7 et 8 ;  
Vu l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité Interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,  
Arrête :

► Chapitre 1er : Dispositions pérennes

**Article 1**

L'annexe prévue au premier alinéa du I de l'article 1er de l'arrêté susvisé est remplacée par l'annexe jointe.

**Article 2**

L'article 11 est remplacé par un article ainsi rédigé :

« Art. 11. - En fin d'année, le président fait inscrire à l'ordre du jour l'étude du programme d'action sociale déconcentrée pour l'année suivante. »

► Chapitre 2 : Dispositions transitoires et finales

**Article 3**

Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 1er-1 de l'arrêté susvisé, les mandats des présidents et co-présidents en fonction à la date de publication du présent arrêté restent valables jusqu'au 7 juillet 2019 inclus. Les mandats des présidents et vice-présidents nommés en application du présent arrêté prennent effet à compter du 8 juillet 2019.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

► Annexe

ANNEXE  
SRIAS DISPOSANT D'UN VICE-PRÉSIDENT

SECTIONS RÉGIONALES DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat	VICE-PRÉSIDENT
Auvergne-Rhône-Alpes	X
Bourgogne-Franche-Comté	
Bretagne	
Centre-Val de Loire	
Corse	
Guadeloupe	
Grand Est	X
Guyane	
Hauts-de-France	X
Ile-de-France	X
Martinique	
Mayotte	
Normandie	
Nouvelle-Aquitaine	X
Occitanie	X
Pays de la Loire	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	X
La Réunion	

Fait le 27 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques sociales et de la qualité de vie au travail,

E. Fourcade